

Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20160518017652

Établi le :

18/05/2016

Validité maximale: 18/05/2026



Logement certifié

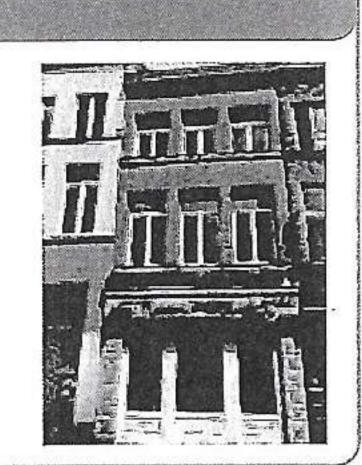
Rue: Rue de la Clef n°: 29 boîte: 1

CP:7000

Localité: Mons

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de16 803 kWh/an

Surface de plancher chauffé:......150 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 112 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec≤45 A+

45 < Espec≤85 A

Exigences PEB 85 < Espec≤ 170 Réglementation 2010

Performance moyenne du parcimmobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$

E

F

(C)

C

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00585

Nom / Prénom : DRAGUET Aurélie

Adresse: Rue du Lustre

n°:8

CP:7133

Localité: Buvrinnes

Pays: Belgique

Info@aureco.be - 064/66.30.99

aureco spri www.aureco.be

112

Date: 18/05/2016

Signature

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

faibles minimes

excellente

excellente

Performance des installations de chauffage

moyens

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

satisfaisante insuffisante médiocre

élevés

insuffisante

excessifs

médiocre

absent

sol therm.

bonne

bonne

Système de ventilation incomplet complet partiel très partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

pompe à chaleur cogénération sol. photovolt. hiomasse

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétiqué d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro: 20160518017652 Établi le : 18/05/2016

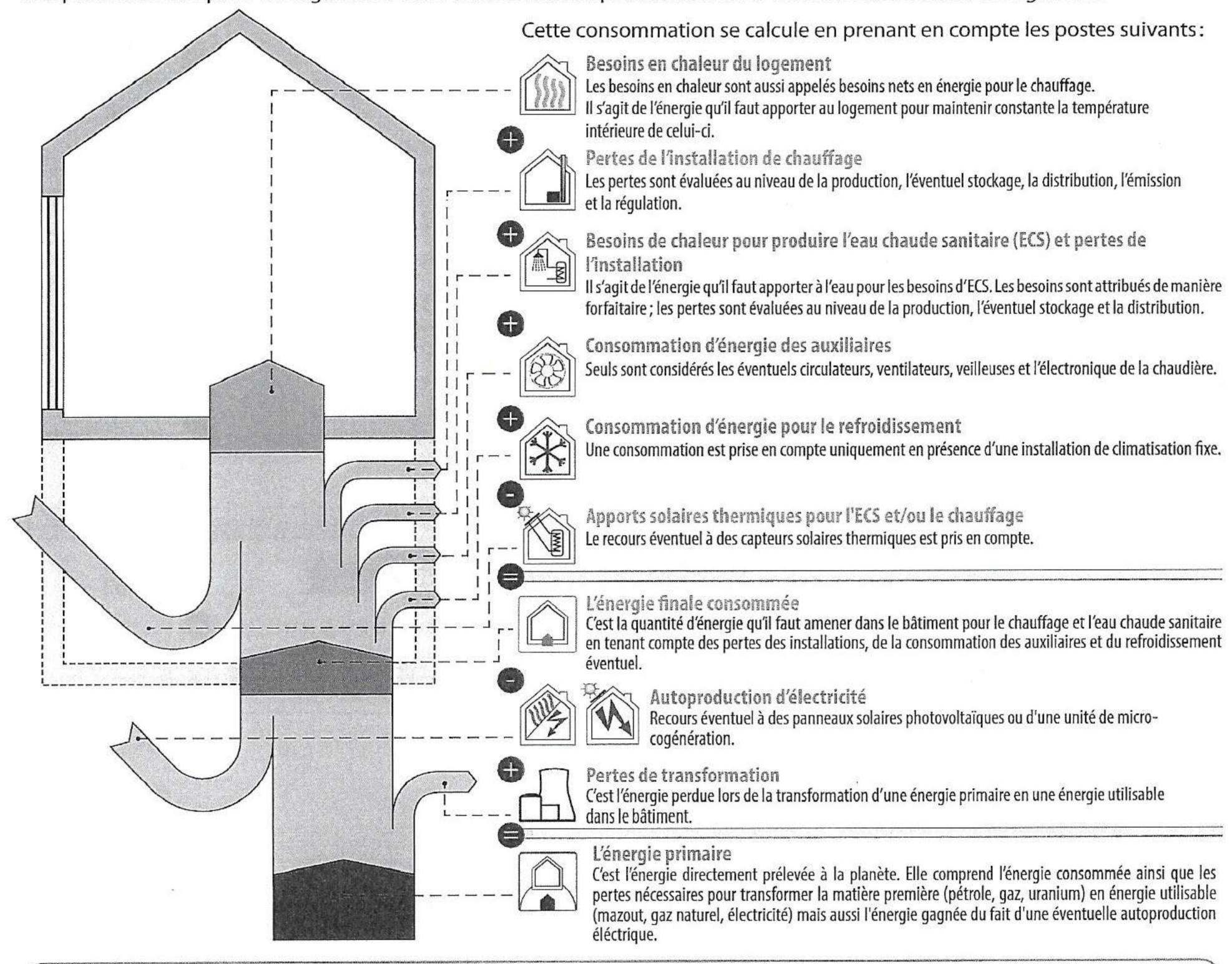
Validité maximale : 18/05/2026



Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 20160518017652 Établi le : 18/05/2016

Validité maximale: 18/05/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	nouveau chassis bois de marque profel double vitrage Argon / Al> DV Haut rendement.
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Chaudière condensation Junkers de type TOP22- 28-3 ZWB
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro:

20160518017652

Établi le: 18/05/2016

Validité maximale: 18/05/2026



Descriptions et recommandations -2-

				L+::::
уре		Dénomination	Surface	Justification
		bon niveau d'isolation mique des parois est compara	able aux exigend	es de la réglementation PEB 2010.
	F1	pvc DV - 2014	5,3 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
	F3	bois DV - 2014	13,6 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
comm	M1	: Isolation a renforcer (si neces	16,8 m ²	r vérifié le niveau d'isolation existant). Laine minérale (MW), 5 cm
	M1	Mur Rue	16,8 m ²	Laine minérale (MW), 5 cm
	M2a	Mur 'patio' passage	20,3 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 5 cm
	M2b	Mur 'patio' principal	27,7 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 5 cm
	F4	bois DV - date?	4,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Châssis bois
	is sans iso andations			
COIIII			AUCUNE	



Production

Distribution

Emission/

régulation

Recommandations:

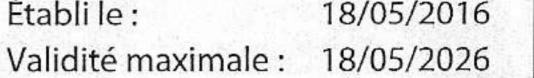
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

Établi le :

20160518017652

18/05/2016

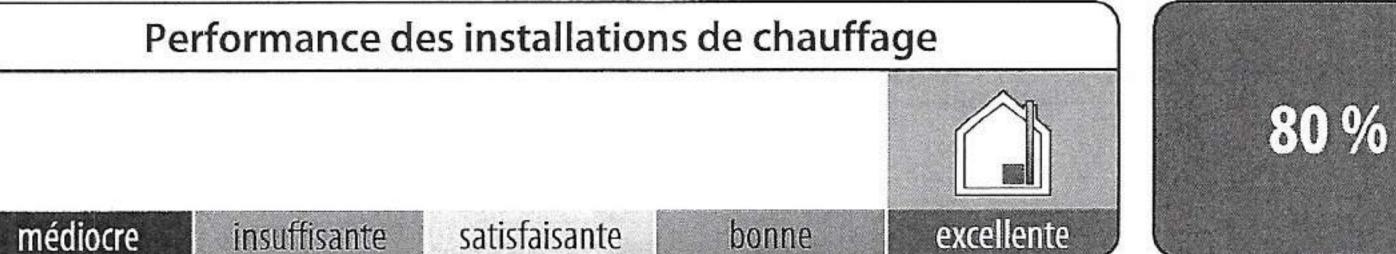


Rendement

global



Descriptions et recommandations -4-



Installation de chauffage central

Chaudière, gaz naturel, à condensation

Présence d'un thermostat d'ambiance

aucune

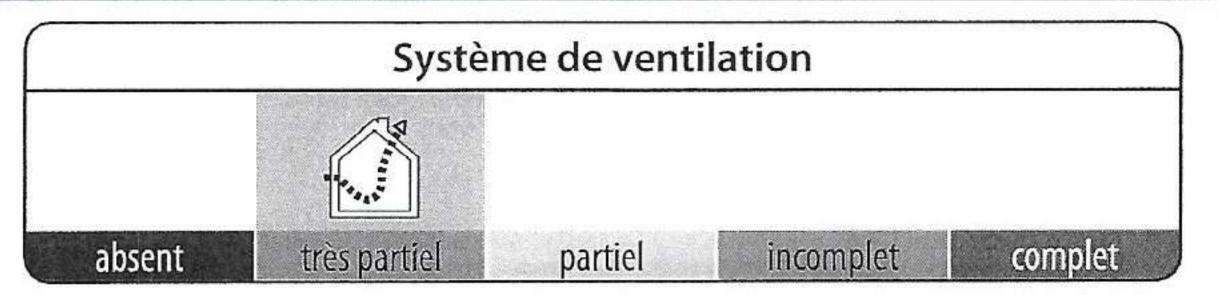
en énergie primaire Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques



Numéro : 20160518017652 Établi le : 18/05/2016 Validité maximale : 18/05/2026



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
chambre2	aucun	cuisine ouverte	aucun
chambre1	aucun	toilette	aucun
séjour	aucun	salle de douche	OEM
bureau/rangement	aucun		
chambre3	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Seul un extracteur est présent dans la salle de douche. Il est important de bien ventiler le bien.



20160518017652 Numéro: Établi le : 18/05/2016

Validité maximale: 18/05/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

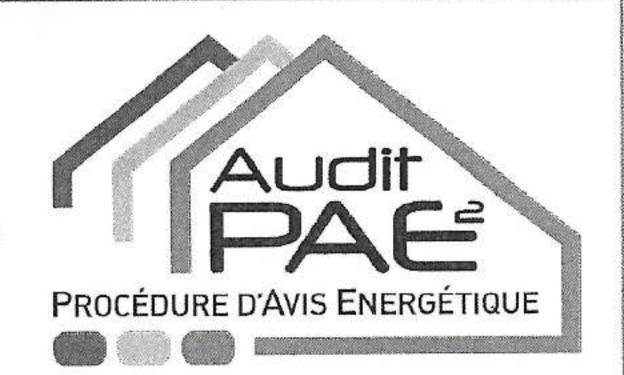
Émission annuelle de CO ₂ du logement	3 533 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	150 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	24 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

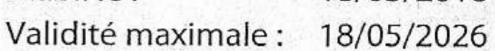
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 105 € TVA comprise



Numéro: 20160518017652

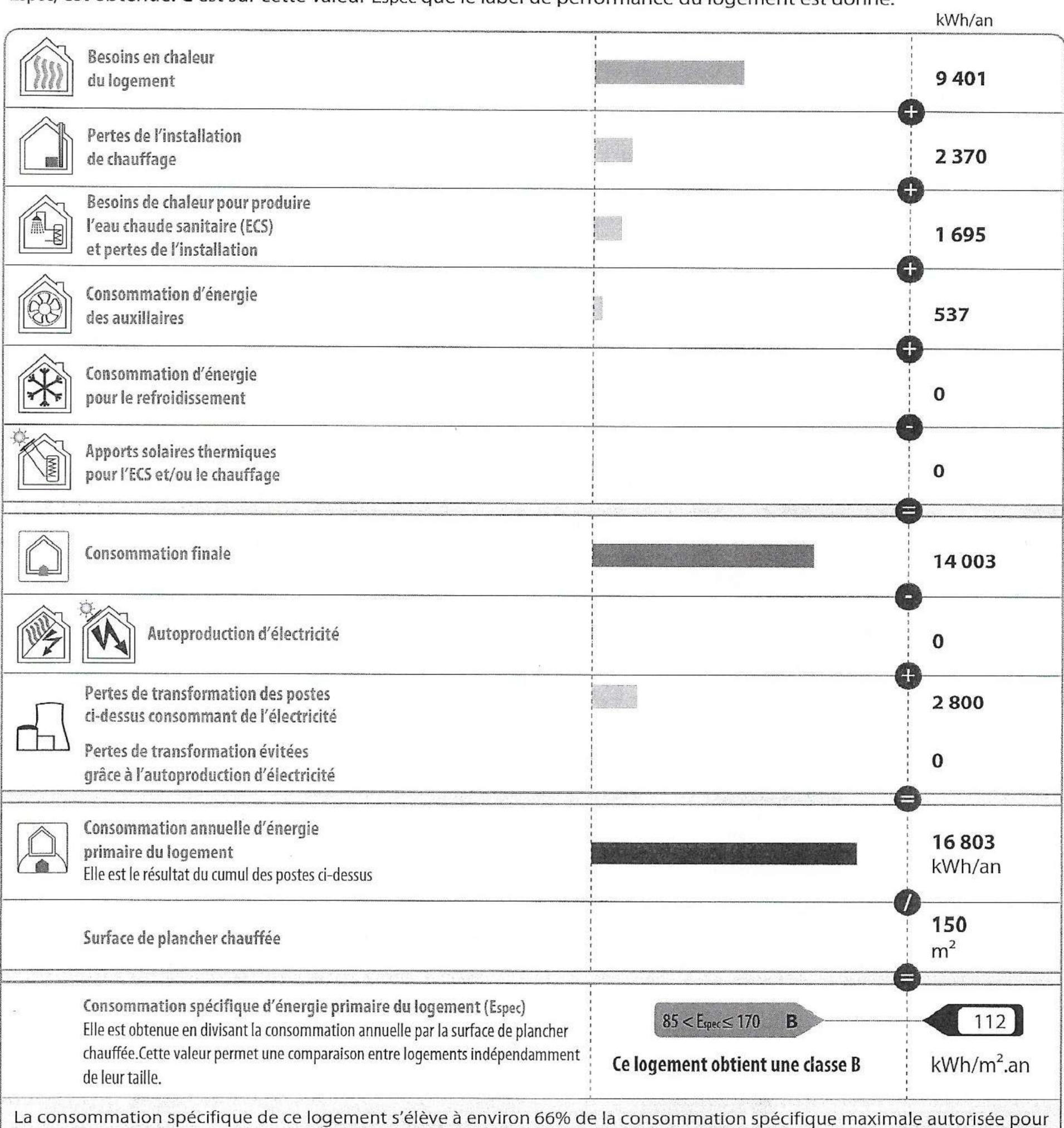
Établi le : 18/05/2016





Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

4/14



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20160518017652

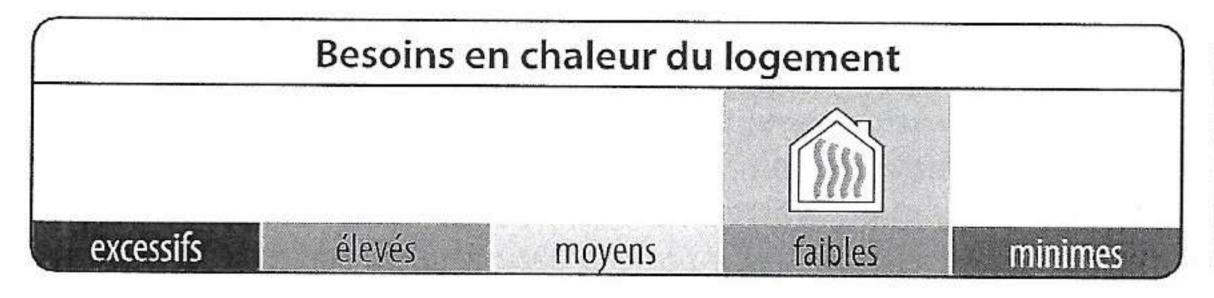
Établi le : 18/05/2016 Validité maximale : 18/05/2026



Wallonie

Descriptions et recommandations -1-

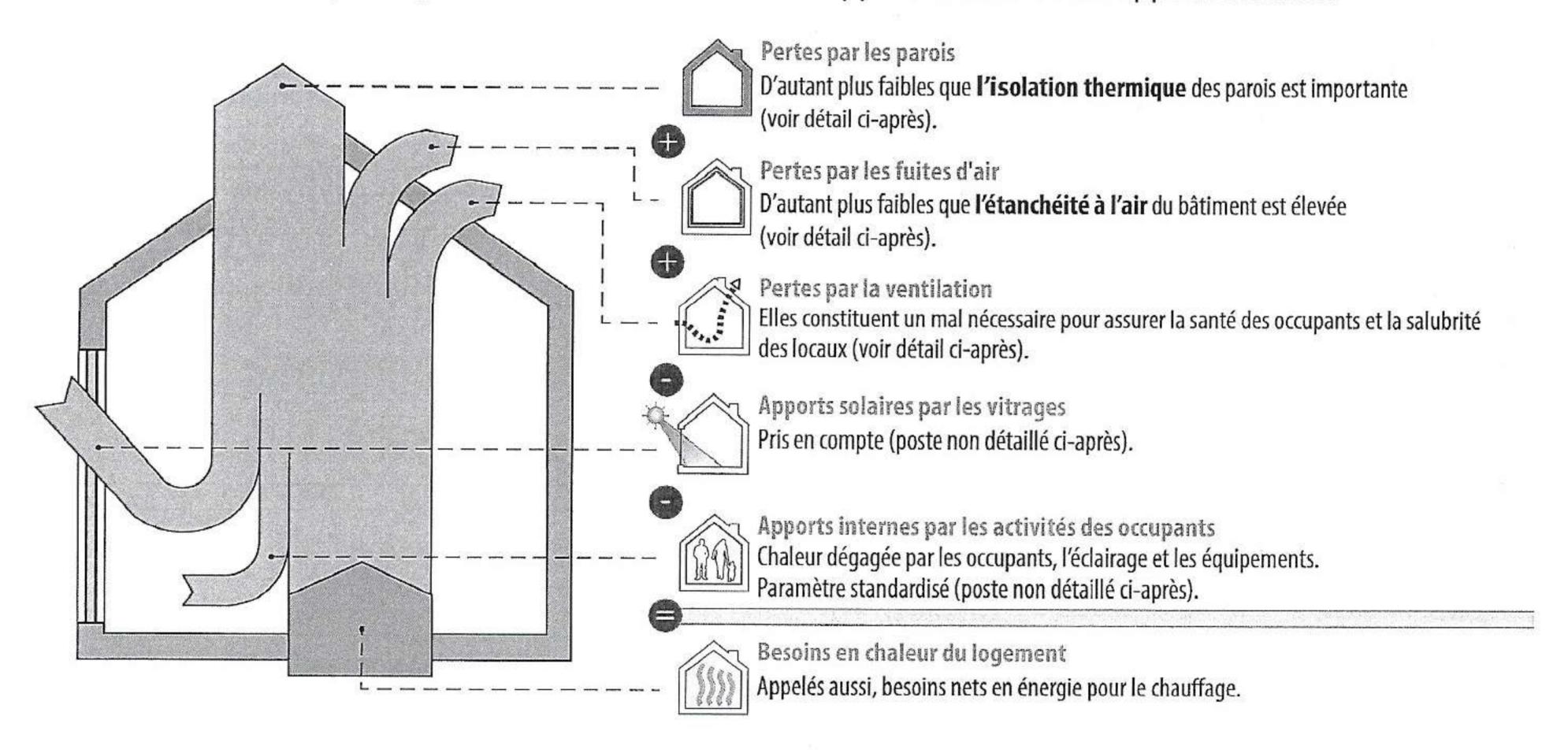
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



63 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Adminis			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		tant un très bon niveau d'isol ermique des parois est compara		de la réglementation PEB 2014.
	T1	plancher des combles	75,0 m ²	Laine minérale (MW), 20 cm
			TRANSTITUTE TO CONTRACT AND	suite →

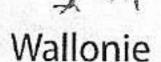


Numéro:

20160518017652

Établi le : Validité maximale : 18/05/2016

18/05/2026



Descriptions et recommandations -3-

		^		
	1	A	1	L
ſ			-	n
				Ш
				Ш

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Commentaire du certificateur

Le bien a été entirèement rénové. L'étanchéité à l'air semble avoir été bien soignée. Une correcte ventilation du bien est fortement recommandée.

	1	7	1
1	//	36	1
		te 10	11
	**		П

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptable	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qua	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	CONTRACTOR AND
☐ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminut	on	0 %	



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20160518017652

Établi le :

18/05/2016

Validité maximale: 18/05/2026



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

35%

Rendement global en énergie

médiocre Insta	insuffisante satisfaisante bonne excellente primaire allations d'eau chaude sanitaire
1) Installation	on d'eau chaude sanitaire : ECS SDD
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, moins de 1 m de conduite
équivalente à a déperditions d	olation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des le chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20160518017652

Établi le : 18/05/2016 Validité maximale : 18/05/2026



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables					
sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénératio		

Installation solaire thermique

sol. therm.

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20160518017652

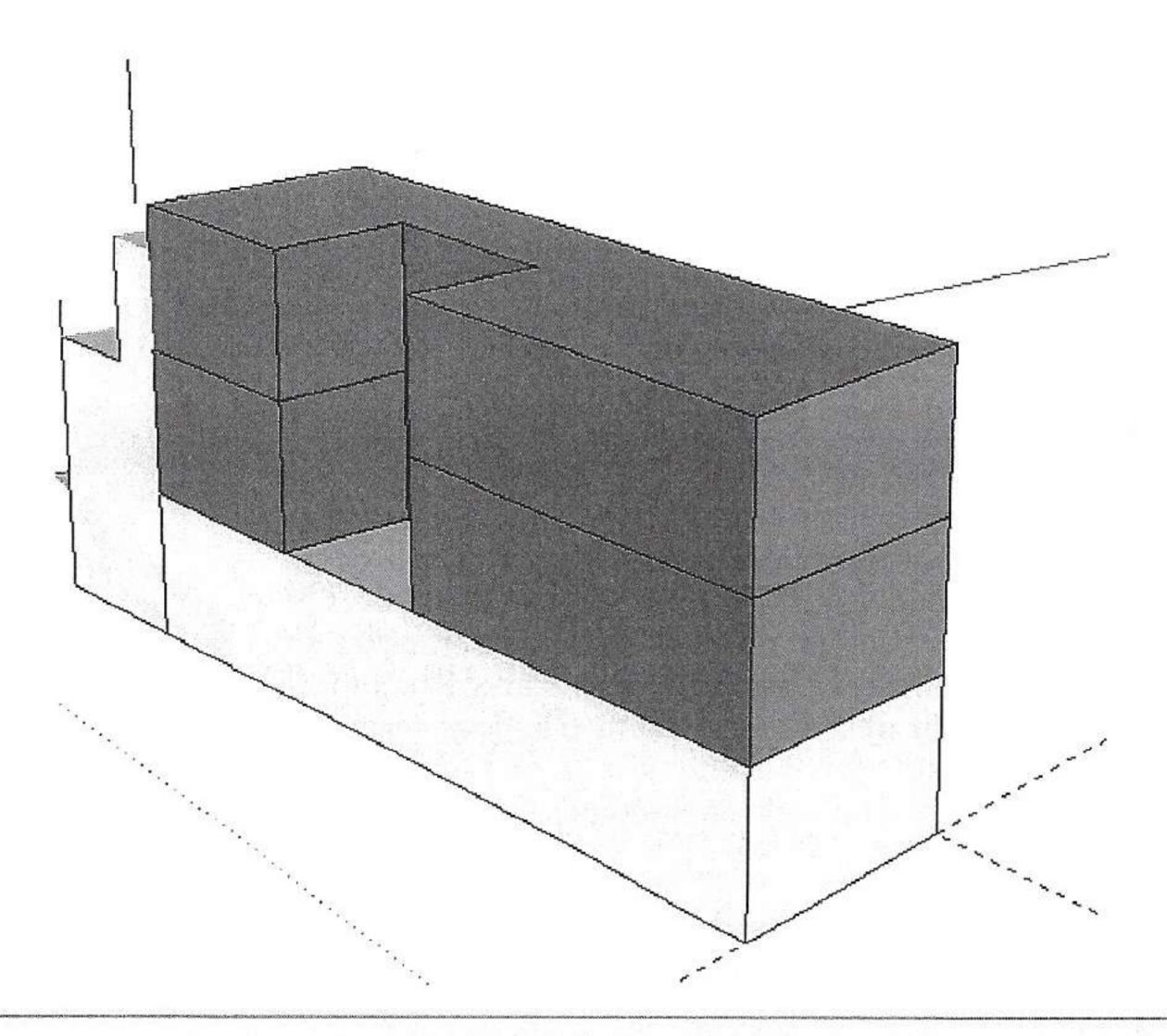
Établi le : 18/05/2016 Validité maximale: 18/05/2026



Wallonie

Descriptif complémentaire

Enveloppe



Commentaire du certificateur

La visite a permis de mettre en évidence:

- l'appartement a été réalisé dans le bâti principal,
- la façade avant a été isolée par l'intérieur,
- les châssis ont majoritairement été remplacés, (un chassis préservé),
- le plancher des combles a été isolé à l'aide de 20cm de laine minérale (visible + facture Knauff Unifit),
- le chauffage est assuré par une chaudière à condensation située à la cuisine,
- l'eau chaude sanitaire de la salle de douche est assurée par un ballon électrique,
- la ventilation est partielle (extraction en salle d'eau), une bonne ventilation du bien est indispensable, d'autant que le bien est correctement isolé et présente, a priori, une bonne étanchéité à l'air.